

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 06 MAI 2026 A 18H00**

L'an deux mille vingt-six, le six mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à la salle polyvalente de la maison de la commune de FEURS. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOU, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLE, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Gilles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT

**Pouvoirs** : M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Benoit COUTURIER donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Patricia CONSEILLON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD.

**Absents remplacés** : M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Laurent THOMAS remplacé par Mme Michèle GIL, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER et M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absent** : M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance** : Madame Eleonore GOMES DE OLIVEIRA

**Date de la convocation** : 30 avril 2026

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h03 et il procède à l'appel nominal, installe Monsieur Bertrand VALLA en tant que conseiller communautaire pour donner suite à la démission de Monsieur Gérard DUBOIS et constate que le quorum est atteint.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 15 avril 2026**

*Décision du Conseil communautaire pour l'approbation du PV du mercredi 15 avril 2026*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Madame Eleonore GOMES DE OLIVEIRA comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

**Représentants au sein du CH du Forez**

Tit M. PIGERON Jérôme Essertines-en-Donzy

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**Représentants au sein du CH des Monts du Lyonnais**

Tit M. VERICEL Pierre Chazelles-sur-Lyon

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**Représentants au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Tit Mme COUBLE Simone Cleppé

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**Membres du comité de direction de l'Office de Tourisme de Forez-Est**

Tit	Mme	COUBLE	Simone	Cleppé
Tit	Mme	MOUNIER	Maryvonne	Chazelles-sur-Lyon
Tit	Mme	MAUGE	Dominique	Montchal
Tit	M.	CHABANNES	Thomas	Montrond-les-Bains
Tit	M.	MOLLARD	Christian	Panissières
Tit	M.	DURON	Jean-Yves	Pouilly-lès-Feurs
Tit	M.	GRATALOUP	Gilbert	Saint-Cyr-de-Valorges
Tit	Mme	BLEIN	Magali	Bellegarde-en-Forez
Tit	Mme	VERPY	Evelyne	Balbigny
Tit	M.	CHAUX	Florian	Veauche
Tit	M.	LAURENT	Michel	Violay
Tit	M.	DIGONNET	Bernard	Feurs
Sup	M.	PADUANO	Ludovic	Chazelles-sur-Lyon
Sup	Mme	BASSET	Cyrielle	Feurs
Sup	M.	ROCHETTE	Georges	Montrond-les-Bains
Sup	M.	MIOCHE	Laurent	Panissières
Sup	M.	DUSSUD	Grégory	Panissières
Sup	M.	THIVILLIER	Patrick	Saint-Cyr-de-Valorges
Sup	M.	TISSOT	Pascal	Salvazinet
Sup	M.	PONCET	Romain	Saint-Cyr-les-Vignes
Sup	M.	CARRION	Romain	Néronde
Sup	M.	FERRIER	Christophe	Saint-Barthélemy-
Sup	M.	PEREIRA	Giles	Lestra
Sup	M.	RORY	Dominique	Veauche
				Saint-Jodard

**COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS**

Désignation Nom Prénom Secteur d'activités

Musée du tissage COMPIGNE Gérard Site de loisirs

Terre de tisseurs LACHAL Bernard Site de loisirs

Association de l'Atelier Musée du Chapeau du Forez COGNARD Jean-Jacques Site de loisirs

Tit M. RORY Dominique Saint-Jodard  
Sup M. RASCLE Jean-François Cuzieu

Décision du Conseil communautaire  
POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**Représentants à l'EPORA - Etablissement Public Foncier d'Etat au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Tit M. CHAUX Florian Veauche  
Sup M. MOLLARD Christian Panisnières

Décision du Conseil communautaire  
POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**Représentants au sein d'EPURES**

Tit M. DARDOULLIER EPURES Aveizieux  
Sup M. CHAUX Sylvain Florian Veauche

Décision du Conseil communautaire  
POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**Représentants au sein de l'association Espace 2M**

Tit M. DUPIN Gilles Balbigny  
Sup M. DENIS Christian Montchal

Décision du Conseil communautaire  
POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**Représentants au sein du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC)**

Tit M. ROCHETTE Georges Montrond-les-Bains  
Tit M. RASCLE Jean-François Cuzieu  
Sup M. BERNE Didier Rozier-en-Donzy  
Sup M. DECHANDON Dominique Veauche

Décision du Conseil communautaire  
POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**Représentants au sein de la Commission Départementale consultative des gens du voyage**

Tit M. CHAUX Florian Veauche  
Sup M. TAITE Jean-Pierre Feurs

Décision du Conseil communautaire  
POUR : 69 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**Représentants au sein d'Initiative Loire**

Tit M. DENIS Christian Montchal  
Sup M. OULION Emmanuel Marclopt

Décision du Conseil communautaire  
POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**Représentants au comité de programmation Leader Loire 2023-2027**

Tit M. VERICEL Pierre Chazelles-sur-Lyon

**Représentants au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs**

Tit M. RORY Dominique Saint-Jodard

Décision du Conseil communautaire  
POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**Représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Tit M. RASCLE Jean-François Cuzieu  
Sup M. RORY Dominique Saint-Jodard

Décision du Conseil communautaire  
POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**Représentants au sein du syndicat mixte SCOT Sud Loire**

Tit M.	DARDOULLIER	Sylvain	Avezieux
Tit M.	DUPIN	Gilles	Balbigny
Tit M.	PIGERON	Jérôme	Essertines-en-Donzy
Tit M.	VERICEL	Pierre	Chazelles-sur-Lyon
Tit M.	ROCHETTE	Georges	Montrond-les-Bains
Tit M.	MOLLARD	Christian	Panissières
Tit M.	DESHAYES	Sébastien	Saint-Médard-en-Forez
Tit M.	CHAUX	Florian	Veauche
Sup M.	DENIS	Christian	Montchal
Sup M.	RASCLE	Jean-François	Cuzieu
Sup M.	VELUIRE	Pascal	Epercieux-Saint-Paul
Sup Mme	SAMOUILLER	Elisabeth	Saint-Martin-Lestra
Sup M.	PERCET	Serge	Montrond-les-Bains
Sup M.	GRATALOUP	Gilbert	Saint-Cyr-de-Valorges
Sup Mme	PIOTEYRY	Patricia	Saint-André-le-Puy
Sup M.	CARRION	Romain	Néronde

Décision du Conseil communautaire  
POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**Représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire au bureau syndical du SIEL**

Tit M.	DARDOULLIER	Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire	Avezieux
Sup M.	BOUCHARD	Sylvain	Valeille
		Éric	
		Bureau syndical du SIEL	
Tit M.	DARDOULLIER	Sylvain	Avezieux
Sup M.	BOUCHARD	Éric	Valeille

Décision du Conseil communautaire  
POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**Délégués de la Communauté de Communes de Forez-Est au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA COISE)**

Tit M.	REY	Nicolas	Sainte-Colombe-sur-Gand
Tit M.	ROCHETTE	Georges	Montrond-les-Bains

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**Représentants au sein du Syndicat Mixte d'étude pour le traitement des Déchets Ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montrichonnais (SYDEMER)**

Tit M.	ROCHETTE	Georges	Montrond-les-Bains
Tit M.	RASCLE	Jean-François	Cuzieu
Tit M.	BERNE	Didier	Rozier-en-Donzy
Sup M.	DECHANDON	Dominique	Veauche
Sup M.	DESHAYES	Sébastien	Saint-Médard-en-Forez
Sup M.	TISSOT	Pascal	Salvazinet

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**Délégués de la Communauté de Communes de Forez-Est au Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY)**

Tit M.	RASCLE	Jean-François	Cuzieu
Tit M.	RORY	Dominique	Saint-Jodard
Tit M.	BLANCHON	Sylvain	Civens
Tit M.	BORDET	Gérard	Civens
Tit Mme	DERAIL-DUMILLIER	Isabelle	Pouilly-lès-Feurs
Tit M.	DURON	Jean-Yves	Pouilly-lès-Feurs
Tit M.	MUZELLE	Robert	Violay
Tit M.	TRIBOLLET	Didier	Violay
Tit M.	GAGNAIRE	Bernard	Sainte-Agathe-en-Donzy
Tit M.	COASSY	Bruno	Sainte-Agathe-en-Donzy
Tit M.	GONZALEZ	Éric	Panissières
Tit M.	FONGARLAND	Jean-Jacques	Panissières
Tit M.	BERNONVILLE	Yves	Rozier-en-Donzy
Tit M.	BERNE	Didier	Rozier-en-Donzy
Tit M.	CARRION	Romain	Néronde
Tit Mme	BLANC	Mélanie	Essertines-en-Donzy
Tit M.	BLANC	Lionel	Essertines-en-Donzy
Tit M.	ROSE	Philippe	Bussières
Tit Mme	CHAUSSY	Catherine	Bussières
Tit Mme	SAMOULLER	Elisabeth	Saint-Martin-Lestra
Tit M.	VINCENT	Tanguy	Saint-Martin-Lestra
Tit M.	TISSEUR	Nicolas	Saint-Barthélémy-Lestra
Tit M.	MICHEL	André	Saint-Barthélémy-Lestra
Tit M.	DURET	Ghislain	Cottance
Tit Mme	BURON	Florence	Cottance
Tit M.	MAGNIN	Alain	Montchal
Tit M.	MELAY	Pascal	Montchal
Tit M.	VELUIRE	Pascal	Epercieux-Saint-Paul
Tit M.	SALOMON	Raymond	Epercieux-Saint-Paul
Tit M.	VANHILLE	Benoit	Vaille
Tit M.	DE PONCINS	Arnaud	Saint-Cyr-les-Vignes
Tit M.	PONCET	Romain	Saint-Cyr-les-Vignes
Tit Mme	COMMEAT	Nathalie	Salt-en-Donzy
Tit M.	FABREJON	Raphaël	Salt-en-Donzy
Tit Mme	PRUDHOMME	Evelyne	Salvazinet
Tit M.	SERRE	Jean-Marc	Salvazinet
Tit M.	RODRIGUE	Marc	Jas

Tit M. VERICEL Pierre Chazelles-sur-Lyon

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### Représentants au sein de la conférence intercommunautaire - Ecoparc

Tit M. VERICEL	Pierre	Chazelles-sur-Lyon
Tit M. TAITE	Jean-Pierre	Feurs
Tit M. DENIS	Christian	Montchal
Sup M. DUPIN	Gilles	Balbigny
Sup M. DESHAYES	Sébastien	Saint-Médard-en-Forez
Sup M. BERNE	Didier	Rozier-en-Donzy

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### Délégués de la Communauté de Communes de Forez-Est à la Roannaise de l'Eau

Tit M. RORY	Dominique	Saint-Jodard
Sup M. RASCLE	Jean-François	Cuzieu

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### Représentants au sein du Comité Local pour l'Emploi de l'arrondissement de Roanne

Tit M. DUPIN	Gilles	Balbigny
Sup M. RORY	Dominique	Saint-Jodard

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### Représentants au sein du Comité Local pour l'Emploi de l'arrondissement de Montbrison

Tit M. VERICEL	Pierre	Chazelles-sur-Lyon
Sup M. DENIS	Christian	Montchal

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.2 Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses représentants (rapporteur Pierre VERICEL)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur le Président propose de créer une CAO à caractère permanent qui sera réunie périodiquement, en fonction des besoins, pour les marchés publics passés selon une procédure ainsi qu'en cas d'organisation de concours.

#### CONTENU

Cette commission se compose du Président de la CCFE ou de son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élues en son sein au scrutin secret, sauf si accord de l'assemblée à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret. Il est procédé également à l'élection de 5 suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

#### VOTE

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création de la CAO et d'élire une liste unique de 5 titulaires et 5 suppléants.

### Représentants Commission d'Appel d'Offres

Pdt M. VERICEL	Pierre	Chazelles-sur-Lyon
----------------	--------	--------------------

- Que 3 membres sont issus d'associations locales de la commission. Les associations dont devront être issus les 3 membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
- Le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté,
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles...),

Il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la CCFE et des associations au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

#### VOTE

Il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner les conseillers communautaires suivant au sein de la commission consultative des services publics locaux et approuver que les trois associations siégeant à la CCSPML sont les suivantes :

#### Représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Tit M.	VERICEL	Pierre	Chazelles-sur-Lyon
Tit M.	ROCHETTE	Georges	Montrond-les-Bains
Tit M.	RASCLE	Jean-François	Cuzieu
Tit M.	BERNE	Didier	Rozier-en-Donzy
Tit M.	MATHIEU	Patrick	Chambéon
Sup M.	TAITE	Jean-Pierre	Feurs
Sup M.	PIGERON	Jérôme	Essertines-en-Donzy
Sup M.	DURON	Jean-Yves	Pouilly-lès-Feurs
Sup Mme	CHEMINAL	Maryline	Poncins
Sup M.	MOLLARD	Christian	Panisières
ACTIFS			
Tit M.	SEITE	Samuel	Andrézieux-Bouthéon
Sup Mme	DELEAGE	Audrey	Andrézieux-Bouthéon
FOREZ ENERGIE CITOYENNE			
Tit M.	CHASSIN	Robert	Feurs
Sup M.	ROFFET	Alain	Feurs
FNE			
Tit M.	COGNARD	Jean-Jacques	Civens
En tant que particulier			
Tit M.	GARDET	Benoit	Feurs

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 3.5 Création de la Commission de Contrôle Financier et désignation de ses membres (rapporteur Pierre VERICEL)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Suite au renouvellement de son organe délibérant, il appartient au Conseil communautaire de créer une Commission de contrôle financier (CCF), chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec des entreprises, au titre d'une délégation de service public, d'un marché public ou de tout autre contrat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public. La création est imposée pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

La présente délibération fixe les modalités de composition et de désignation des membres de la CCF, laissées à la libre appréciation du Conseil communautaire.

#### CONTENU

âgées. Enfin, des personnes physiques ou morales intéressées au sujet pourront être invitées par le Président à participer aux réunions de cette commission.

#### **VOTE**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Renouveler la commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- Arrêter le nombre de membres de la commission à 8, dont 4 seront issus du conseil communautaire et de les désigner,
- Approuver que les associations, dont devront être issus les 4 membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :
  - o Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
  - o La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
  - o La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.
- Autoriser le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le présenter à la présidence de la commission.

Monsieur Alain CHAPUIS regrette de ne pas avoir été proposé pour être représentant à la Commission accessibilité car c'est le seul conseiller communautaire en situation de handicap depuis de nombreuses années et que dans différents mandats professionnels et associatifs, il a travaillé sur la thématique du handicap et de l'accessibilité.

Monsieur le Président lui répond qu'ils ont échangé ensemble avant la séance du Conseil et qu'en tant que Président il n'a pas jugé les désignations des communes mais au vu contexte, il lui propose de participer à cette commission en tant que personne représentante qualifiée. Accord de l'Assemblée pour cette proposition

Monsieur Alain CHAPUIS le remercie.

#### **Représentants à la Commission accessibilité**

Tit M.	BERNARD	Pascal	Feurs
Tit M.	RODRIGUE	Marc	Jas
Tit M.	DESHAYES	Sébastien	Saint-Médard-en-Forez
Tit M.	CHAUX	Florian	Veauche

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **3.8 Création des commissions thématiques au sein de la CC Forez-Est (rapporteur Pierre VERICEL)**

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Un certain nombre de commissions thématiques doivent être constituées pour permettre à la CCFE de fonctionner. Afin de privilégier un travail collégial des élus, permettant, par la création de collectifs au sein de l'exécutif d'appréhender de manière plus transversale les thèmes communs à plusieurs compétences, il est proposé pour certaines commissions d'élargir l'approche strictement à un champ d'activité pour le périmètre des commissions, en privilégiant un regroupement thématique pour certaines d'entre d'elles.

#### **CONTENU**

Ainsi, il est proposé d'installer 16 commissions. Les commissions seront de 25 élus communautaires et/ou municipaux maximum sachant qu'une commune peut présenter un candidat. Il sera également possible que des commissions se réunissent ensemble pour évoquer des thématiques transversales.

Ces 16 commissions regrouperont les compétences selon les intitulés suivants :

- 1- Commission : Communication, inclusion numérique et systèmes d'information
- 2- Commission : Piscine intercommunale, sport et santé

de l'Eau Loire Bretagne, dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions en nitrates et pesticides.

Considérant d'une part, le projet de stratégie globale de territoire et la feuille de route associée pour la période 2023-2028 pour le bassin versant de la Coise et ses affluents, proposé par le SIMA Coise et d'autre part, le programme d'actions pour la préservation de la ressource en eau du captage des puits de l'Anzieux et du captage de la Gimond, il est nécessaire de modifier l'accord de territoire de la Coise et affluents.

#### **CONTENU**

L'accord de territoire est un outil financier de l'agence de l'eau Loire Bretagne permettant d'accompagner les actions concourantes à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin versant. Dans le cadre de cet accord, la CC Forez Est dans le cadre de sa compétence eau potable, porte des actions pour améliorer la qualité de l'eau du barrage de la Gimond et des puits de St André le puits.

Le SIMA Coise renouvelle son accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2025-2028. Les objectifs sont la reconquête de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bon état quantitatif des masses d'eau, de la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau du bassin versant de la Coise et affluents.

Le programme d'actions 2026-2028 porté par la CC Forez-Est pour la préservation de la ressource en eau lié à ses captages prioritaires, doit s'inscrire dans l'accord de territoire du SIMA Coise, qui en est la structure coordinatrice.

Le coût des actions portées directement par la CC Forez-Est en tant que maître d'ouvrage, inscrit dans l'accord de territoire porté par le SIMA Coise, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, est estimés à environ 295 000 € pour la période 2026-2028 (détails dans la note technique en annexe de la note de synthèse).

Madame Marie-Christine BERTHOLLET demande si LFA exercera toujours l'animation. Il est répondu que oui.

#### **VOTE**

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'inscription du programme d'actions concernant les captages Grenelle des puits de l'Anzieux et de la Gimond, dans l'accord de territoire de la Coise et affluents porté par le SIMA Coise pour la période 2026-2028.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### **4.2 Validation de l'accord de territoire pour le captage prioritaire de Balbigny (rapporteur Jean-François RASCLE) MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CC Forez-Est est le maître d'ouvrage de la compétence « eau potable » depuis le 1er janvier 2026, et dans ce cadre, a la responsabilité de l'animation du captage Grenelle de Balbigny situé sur le bassin versant hydrographique du Bernard, de la Revoute, de la Loise, de la Toranche.

Ce captage fait l'objet d'une démarche de préservation de la ressource dont les actions sont soutenues financièrement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions en nitrates et pesticides.

Considérant d'une part, le projet de stratégie globale de territoire et la feuille de route associée pour la période 2023-2028 pour le bassin versant de la Loise et ses affluents, proposé par le SMAELT et d'autre part, le programme d'actions pour la préservation de la ressource en eau du captage des puits de Balbigny, il est nécessaire de modifier l'accord de territoire du Bernard, de la Revoute de la Loise et de la Toranche.

#### **CONTENU**

L'accord de territoire est un outil financier de l'agence de l'eau Loire Bretagne permettant d'accompagner les actions concourantes à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin versant.

Le SMAELT renouvelle son accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2026-2028. Les objectifs sont, entre autres choses, la reconquête de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bon état quantitatif des masses d'eau, de la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau du bassin versant du Bernard, de la Revoute, de la Loise, de la Toranche.

Le programme d'actions 2026-2028 porté par la CC Forez-Est pour la préservation de la ressource en eau lié à ses captages prioritaires, doit s'inscrire dans l'accord de territoire du SMAELT, qui en est la structure coordinatrice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260010306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

En parallèle de ces dispositifs la CC Forez-Est a lancé une expérimentation par la signature d'une convention de recherche et développement avec Villes Vivantes pour la mise en place de l'opération Bimby – Bunti sur l'ensemble de son territoire. Cette expérimentation vise notamment à aider à la reconquête des centres villes et centres bourgs des communes de Forez-Est. Cette opération a été lancée au dernier trimestre 2025. Les rencontres des porteurs de projet réalisées au cours du premier trimestre de l'opération ont fait émerger un certain nombre de projets stratégiques de petits immeubles ou copropriétés de 10 logements et plus.

En effet, certains projets peuvent générer un nombre important de logements (10 logements ou plus), ce qui aurait pour effet d'atteindre très rapidement l'objectif global de logements fixé par la convention. Afin de tenir compte de l'investissement nécessaires pour faire aboutir ces projets, sans impacter trop fortement le montant global de la participation de la CC Forez-Est, Villes Vivantes propose de fixer un plafond au décompte des unités de logements pour les projets sur les bâtiments d'habitat de 10 logements et plus.

### CONTENU

Il convient d'une part, de prendre acte du changement de dénomination de la société « VENERGY » désormais dénommée « VCODES » dans l'ensemble de la convention initiale et ses annexes, sans modifications de ses droits et obligations.

D'autre part, l'avenant prévoit la modification du paragraphe 7 de la convention de recherche et développement visée en précisant que « Dans le cas de projets dont l'accompagnement aboutit à la création d'un nombre égal ou supérieur à 10 unités de logement, l'assiette de calcul de la part variable est plafonnée à 9 unités de logement ».

### VOTE

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°1 à la convention de recherche et développement de l'opération Bimby – Bunti entre Villes Vivantes et la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 5.3 Attribution de fonds de concours « Mon Centre Bourg » aux communes dans le cadre de la politique habitat de Forez-Est pour l'année 2026 (rapporteur Florian CHAUX)

Afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT),
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « habitat », souhaite apporter son soutien financier, aux communes porteuses de projets en vue de la réhabilitation / création de logements ou l'amélioration du cadre de vie, dans les limites de l'enveloppe votée au budget primitif.

### CONTENU

Le projet de la Commune de Marclopt consiste notamment en la rénovation globale du bâtiment de la mairie comprenant la mairie en rez-de-chaussée et deux logements à l'étage supérieur, pour un montant de 306 950 € HT.

Le projet de la Commune de Montrond-les-Bains consiste notamment en l'acquisition d'une parcelle intégrant la rénovation d'un restaurant en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage, pour un montant de 547 500 € HT.

Le projet de la Commune de Rivas consiste notamment en la construction, sur un tènement démoli, d'un nouveau restaurant ainsi qu'une maison d'assistantes maternelles et d'une salle des associations, pour un montant de 1 540 000 € HT.

La commune de Saint-Cyr-les-Vignes a obtenu un fond de concours de 18 880,00 € HT en septembre 2025 (Délibération n° 2025.012.24.09). A la vue de la plus-value sur le coût final des travaux, il a été décidé en Commission Aménagement du territoire du 5 février 2026 d'octroyer une rallonge à la commune. Le coût final des travaux s'élève à 71 534,57 € HT pour le projet consistant en la réhabilitation

## 6. Pôle Ressources

### 6.1 Droit à la formation des élus (rapporteur Simone COUBLE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la CC Forez-Est.

#### CONTENU

La formation des élus s'organise autour de deux dispositifs :

- Le droit à la formation
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

#### Partie 1 - Les règles communes aux deux dispositifs

- Toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et être conformes au répertoire des formations.
- Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation ou du DIFE. (Article L2123-13 CGCT)

#### Partie 2 - Le droit à la formation

Article 1 : Orientations générales et recensement des besoins en formation

La CC Forez-Est affirme son engagement en faveur de la formation des élus locaux conformément à l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales. Le droit à la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Chaque élu choisit les formations qu'il entend suivre dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la CC Forez-Est
- Être en lien avec la délégation reçue ou l'appartenance aux différentes commissions, par exemple en matière de prévention et gestion des déchets, développement durable, urbanisme...

Il est précisé qu'il existe :

- Une formation obligatoire est organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (Article L2123-12 CGCT)
- Des formations recommandées pour les élus ayant reçu une délégation
- Une session d'information facultative pour tous les élus locaux dans les 6 premiers mois du début de mandat (rappel du rôle des élus locaux, présentation des principaux droits et obligations notamment déontologiques)

Les élus communautaires informent le Président des thèmes de formation qu'ils souhaitent suivre afin de pouvoir vérifier la disponibilité des crédits nécessaires et envisager des mutualisations ou stages collectifs dans l'hypothèse où plusieurs élus seraient intéressés par une même thématique.

L'information au Président s'effectue par écrit, notamment par voie dématérialisée par l'intermédiaire du service ressources humaines ([rh@forez-est.fr](mailto:rh@forez-est.fr)). Afin de faciliter l'instruction de la demande par le Président et /ou le vice-président délégué aux ressources humaines, les élus communautaires devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet de la formation, date, lieu, durée, coût, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Les demandes de formation seront acceptées dans la limite des crédits disponibles et dans le respect des orientations précitées.

#### Article 2 : Crédits ouverts au titre de la formation

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% de l'enveloppe indemnitaire des élus. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% de cette même enveloppe

Les dépenses de formation incluent uniquement les frais d'enseignement.

Il est proposé que le montant des crédits consacré à la formation des élus soit fixé à 5% maximum de l'enveloppe indemnitaire annuelle des élus. Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant, sauf en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

#### Article 3 : Remboursement des frais et compensation des pertes de revenus

législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

## CONTENU

Conformément aux dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'arrêté des comptes 2025 résultat du budget principal et des budgets annexes.

*18h57, retour dans la salle des délibérations de Monsieur Michel LAURENT*

En préambule Monsieur Dider BERNE remercie les services pour le travail réalisé autour de l'élaboration des CFU et souligne l'engagement de la Direction des finances.

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- **Le résultat de l'exercice** qui est la somme des résultats de l'exercice de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Le résultat de chacune des sections est issu du solde entre les titres et les mandats émis durant l'exercice. Si la différence est positive, il s'agit d'un excédent, si elle est négative, d'un déficit.
- **Le résultat de clôture (ou fonds de roulement)** qui est la somme du résultat de clôture de chacune des sections. Le résultat de clôture additionne aux résultats de l'exercice des deux sections leurs résultats antérieurs reportés (correspondant aux comptes 002 en fonctionnement et 001 en investissement).
- **Le résultat global cumulé de l'exercice** qui est la somme du résultat cumulé de chacune des sections. Le résultat cumulé additionne aux résultats de clôture les restes à réaliser

Les tableaux suivants restituent ces soldes :

Le CFU 2025 du budget principal de la CC Forez-Est présente les caractéristiques suivantes :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 21 044 209,17	36 123 973,00	57 168 182,17
	Recettes réalisées (1)	B 9 448 614,51	37 960 880,88	47 409 495,39
	Restes à réaliser	C 1 227 566,00	0,00	1 227 566,00
Depenses	Autorisation budgétaire totale	D 28 640 999,35	44 687 045,53	73 328 044,88
	Depenses réalisées (1)	E 10 385 262,86	34 955 075,27	45 340 337,93
	Restes à réaliser	F 5 486 775,00	0,00	5 486 775,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E -536 548,15	3 005 805,61	2 069 157,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H 7 596 790,18	8 563 072,53	16 159 862,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H 6 660 142,03	11 568 878,14	18 229 020,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F -4 259 209,00	0,00	-4 259 209,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I 2 400 933,03	11 568 878,14	13 969 811,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le résultat global cumulé s'établit à 13 969 811,17 €.

Le CFU 2025 du budget annexe Petite Enfance de la CC Forez-Est présente les caractéristiques

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 544 421,58	112 830,00	657 251,58
	Recettes réalisées (1)	B 146 651,91	105 883,00	252 534,91
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 140 857,67	112 830,00	253 687,67
	Dépenses réalisées (1)	E 132 857,25	105 883,00	238 740,25
	Restes à réaliser	F 0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E 13 794,66	0,00	13 794,66
Résultats antérieurs reportés		H -403 563,91	0,00	-403 563,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H -389 769,25	0,00	-389 769,25
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F 0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		G + H + I -389 769,25	0,00	-389 769,25

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le résultat global cumulé s'établit à -389 769,25 €.

Le CFU 2025 du budget annexe Résidence d'Entreprises de la CC Forez-Est présente les caractéristiques suivantes :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 326 000,00	39 436,00	365 436,00
	Recettes réalisées (1)	B 23 782,63	55 539,46	79 322,09
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 347 072,24	152 061,50	499 133,74
	Dépenses réalisées (1)	E 10 177,67	38 529,99	56 707,66
	Restes à réaliser	F 1 500,06	0,00	1 500,06
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E 5 604,96	17 009,47	22 614,43
Résultats antérieurs reportés		H 21 072,24	112 625,50	133 697,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H 26 677,20	129 634,97	156 312,17
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F -1 500,06	0,00	-1 500,06
Résultat cumulé		G + H + I 25 177,14	129 634,97	154 812,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le résultat global cumulé s'établit à 154 812,11 €.

Le CFU 2025 du budget annexe Immobilier d'Entreprises de la CC Forez-Est présente les caractéristiques suivantes :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 908 148,00	42 235,00	950 383,00
	Recettes réalisées (1)	B 57 072,19	42 135,00	99 207,19
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 963 280,79	78 900,52	1 042 181,31
	Dépenses réalisées (1)	E 116 166,21	58 703,46	172 869,67
	Restes à réaliser	F 10 400,40	0,00	10 400,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E -14 568,46		-73 662,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H 55 132,79	36 665,52	91 798,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H -3 961,23	22 097,06	18 135,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F -10 400,40	0,00	-10 400,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I -14 361,63	22 097,06	7 735,43

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le résultat global cumulé s'établit à 7 735.43 €.

Le CFU 2025 du budget annexe Croix Rampeau de la CC Forez-Est présente les caractéristiques suivantes :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 655 485,52	533 282,73	1 188 768,25
	Recettes réalisées (1)	B 416 915,09	489 617,88	906 532,97
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 507 328,35	488 236,44	995 564,79
	Dépenses réalisées (1)	E 295 168,60	418 160,91	713 329,51
	Restes à réaliser	F 0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E 121 746,49	71 456,97	193 203,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H -148 157,17	-45 046,29	-193 203,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H -26 410,68	26 410,68	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F 0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I -26 410,68	26 410,68	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le résultat global cumulé s'établit à 0 €.

Le CFU 2025 du budget annexe Assainissement de la CC Forez-Est présente les caractéristiques suivantes :

Après approbation du CFU 2025 du budget annexe Petite Enfance de la CC Forez-Est, ledit CFU présente un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 0 € et un déficit de clôture de la section d'investissement de 605 596.80 €,  
Considérant que l'état des dépenses engagées au 31 décembre 2025 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date présente un solde de restes à réaliser de 1 202 010 €,  
Considérant que le résultat cumulé en investissement s'établit à 596 413.20 €,  
Considérant donc que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

Report solde d'investissement au 001	-605 596.80 €
--------------------------------------	---------------

- Budget annexe Ordures Ménagères :

Après approbation du CFU 2025 du budget annexe Ordures Ménagères de la CC Forez-Est, ledit CFU présente un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 3 835 726.40 € et un déficit de clôture de la section d'investissement de 226 802.77 €,  
Considérant que l'état des dépenses engagées au 31 décembre 2025 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date présente un solde de restes à réaliser de 583 154 €,  
Considérant que le résultat cumulé en investissement s'établit à 356 351.23 €,  
Considérant donc que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,  
Il est proposé au conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères de la CC Forez-Est comme suit :

Report résultat fonctionnement au 002	3 835 726.40 €
Report solde d'investissement au 001	-226 802.77 €

- Budget annexe Assainissement :

Après approbation du CFU 2025 du budget annexe Assainissement de la CC Forez-Est, ledit CFU présente un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 3 599.41 € et un déficit de clôture de la section d'investissement de 3 599.41 €,  
Considérant que l'état des dépenses engagées au 31 décembre 2025 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date présente un solde de restes à réaliser de 0 €,  
Considérant que le résultat cumulé en investissement s'établit à - 3 599.41 €,  
Considérant donc un besoin de financement de la section d'investissement de 3 599.41 €  
Il est proposé au conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe Assainissement de la CC Forez-Est comme suit :

Affectation au compte 1068	3 599.41 €
Report solde d'investissement au 001	-3 599.41 €

- Budget annexe Zones Economiques :

Après approbation du CFU 2025 du budget annexe Zones Economiques de la CC Forez-Est, ledit CFU présente un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 323 218.69 € et un excédent de clôture de la section d'investissement de 816 989.59 €,  
Considérant que l'état des dépenses engagées au 31 décembre 2025 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date présente un solde de restes à réaliser de 0 €,  
Considérant que le résultat cumulé en investissement s'établit à 816 989.59 €,  
Considérant donc que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,  
Il est proposé au conseil communautaire d'affecter l'excédent de du budget annexe Zones Economiques de la CC Forez-Est comme suit :

Report résultat fonctionnement au 002	323 218.69 €
Report solde d'investissement au 001	816 989.59 €

- Budget annexe Croix Rampeau :

Après approbation du CFU 2025 du budget annexe Croix Rampeau de la CC Forez-Est, ledit CFU présente un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 26 410.68 € et un déficit de clôture de la section d'investissement de 26 410.68 €,  
Considérant que l'état des dépenses engagées au 31 décembre 2025 et des recettes certaines restant

Fadel de la CC Forez-Est comme suit :

Affectation au compte 1068	14 361.63 €
Report résultat fonctionnement au 002	7 735.43 €
Report solde d'investissement au 001	-3 961.23 €

#### VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'approuver les affectations des résultats 2025 de la CC Forez-Est telle que décrite synthétiquement ci-dessus.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 6.5 Règlement budgétaire et financier (rapporteur Didier BERNE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en œuvre par la CC Forez-Est de la nomenclature comptable M.57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 a supposé l'adoption préalable d'un Règlement Budgétaire et Financier.  
L'adoption du règlement budgétaire et financier doit impérativement intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

#### CONTENU

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier (voir annexe) décrit donc les différentes conduites à tenir par la collectivité et ses services dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de ses budgets, la gestion de son patrimoine et de sa dette, le fonctionnement de ses régies et de la commande publique. Ce document se veut tant normatif que pédagogique.

#### VOTE

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la communauté de communes Forez-Est

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 6.6 Budget Principal 2026 - Décision modificative n°1 (rapporteur Didier BERNE)

Certaines modifications doivent être apportées au budget principal pour prévoir notamment :

- L'affectation des résultats de l'exercice 2025,
- L'ajustement des recettes de fiscalité,
- L'ajustement des dépenses de fonctionnement aux chapitres 011, 014, 65 et 67,
- L'ajustement des dépenses d'investissement sur l'opération Ecoparc à Balbigny et sur l'opération Aire d'accueil des gens du voyage,
- La suppression de l'emprunt.

#### CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

Ces modifications se traduisent comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Recettes
002	002		Excédent de fonctionnement	
023	023		Virement à la section d'investissement	
			<b>Total</b>	<b>0</b>

INVESTISSEMENT				
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Recettes
021	021		Virement de la section de fonctionnement	
001	001		Déficit d'investissement	3 600
1068	10		Affectation excédent de fonctionnement	3 600
45812601	4581		Opérations pour compte de tiers	
45822601	4582		Opérations pour compte de tiers	800 000
2188	21		AP/CP STEP de Chazelles	50 000
2313	23		AP/CP STEP de Chazelles	3 400 000
2317	23		Immobilisations en cours - Ajustement opérations 2026	2 855 709
1641	16		Emprunts en euros	
			<b>Total</b>	<b>7 109 309</b>

#### VOTE

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe Assainissement 2026 de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 6.8 Budget annexe Croix Rampeau 2026 - Décision modificative n°1 (rapporteur Didier BERNE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe Croix Rampeau pour prévoir

FONCTIONNEMENT				
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Recettes
002	002	01	Excédent de fonctionnement	
023	023	01	Virement à la section d'investissement	
			<b>Total</b>	<b>0</b>

INVESTISSEMENT				
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Recettes
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	
001	001	01	Déficit d'investissement	26 411
1068	10	01	Affectation excédent de fonctionnement	26 411
			<b>Total</b>	<b>26 411</b>

notamment :

- L'affectation des résultats de l'exercice 2025

#### CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

#### VOTE

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe Croix Rampeau 2026 de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 6.9 Budget annexe Eau potable 2026 - Décision modificative n°1 (rapporteur Didier BERNE) MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe Eau Potable pour prévoir notamment :

- Des ajustements de crédits relatifs aux réseaux d'adduction d'eau et aux immobilisations en cours,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe Fadel 2026 de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire  
POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**6.11 Budget annexe Immobilier d'entreprises SAMRO 2026 - Décision modificative n°1 (rapporteur Didier BERNE)**  
**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe Immobilier d'entreprises SAMRO pour prévoir notamment :

- L'affectation des résultats de l'exercice 2025,
- L'inscription de crédits relatifs à l'emprunt.

**CONTENU**

Ces modifications se traduisent comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Recettes
002	002	01	Excédent de fonctionnement	
023	023	01	Virement à la section d'investissement	
			<b>Total</b>	<b>0</b>

INVESTISSEMENT				
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Recettes
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	
001	001	01	Déficit d'investissement	389 770
1641	041	01	Emprunts en euros	389 770
			<b>Total</b>	<b>389 770</b>

**VOTE**

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe Immobilier d'entreprises SAMRO 2026 de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire  
POUR : 70 CONTRE : ABSTENTION : NPPAV :

**6.12 Budget annexe Immobilier d'entreprises 2026 - Décision modificative n°1 (rapporteur Didier BERNE)**  
**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe Immobilier d'entreprises pour prévoir notamment :

- L'affectation des résultats de l'exercice 2025.

**CONTENU**

Ces modifications se traduisent comme suit :

**VOTE**

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe Ordres Ménagères 2026 de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70    CONTRE :    ABSTENTION :    NPPAV :

### 6.14 Budget annexe Petite Enfance 2026 - Décision modificative n°1 (rapporteur Didier BERNE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe Petite Enfance pour prévoir notamment :

- L'affectation des résultats de l'exercice 2025,
- L'ajustement à la baisse de l'emprunt,
- L'inscription de crédits relatifs à la réfection de la toiture du bâtiment Interlude.

#### CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
002	002	01	Excédent de fonctionnement		0
611	011	4228	Rectification imputation bourses BAFA	-4 000	
65131	65	4228	Bourses BAFA	4 000	0
023	023	01	Virement à la section d'investissement		
			<b>Total</b>		<b>0</b>

INVESTISSEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
001	001	01	Déficit d'investissement	605 597	
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>69 013</b>	<b>1 271 023</b>
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		
1641	16	4221	Emprunts en euros - Ajustement		-382 413
2188	21	01	Autres	100 000	
21351	21	4221	Travaux de réfection de la toiture bâtiment Interlude	114 000	
			<b>Total</b>	<b>888 610</b>	<b>888 610</b>

**VOTE**

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe Petite Enfance 2026 de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 70    CONTRE :    ABSTENTION :    NPPAV :

### 6.15 Budget annexe Résidence d'Entreprises 2026 - Décision modificative n°1 (rapporteur Didier BERNE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe Résidence d'Entreprises pour prévoir notamment :

- L'affectation des résultats de l'exercice 2025.

#### CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

La procédure d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, permettant de planifier sur plusieurs exercices le financement d'investissements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Une fois établies, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être, au besoin, révisées chaque année.

**Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme.

## CONTENU

Au titre de la compétence en matière d'assainissement collectif, il est proposé d'ouvrir une opération gérée en AP/CP dans le cadre de la construction de la station d'épuration des communes de Chazelles-sur-Lyon et Viricelles. Le SIEA de Chazelles Viricelles a réalisé un diagnostic et un schéma directeur d'assainissement collectif par le bureau d'études Réalité Environnement qui s'est terminé en 2024.

Les principales conclusions de cette étude concernant la station d'épuration étaient les suivantes :

- La station d'épuration de La Gare, construite en 1987, présente des dysfonctionnements importants.
- Le système de collecte est soumis à une surcharge hydraulique récurrente, liée à l'intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et/ou unitaire, particulièrement en période de pluie. Cette situation engendre de nombreux déversements en entrée de station d'épuration et impacte directement les performances épuratoires de l'installation.
- Plusieurs insuffisances techniques ont été identifiées : un dimensionnement inadapté de certains ouvrages aux débits de pointe, des équipements de prétraitement défaillants, ainsi qu'un état général vétuste des installations vieillissantes (40 ans), incluant des désordres structurels sur le bassin d'aération. La filière de traitement des boues est également jugée contraignante et inadaptée.

Malgré une exploitation rigoureuse, le fonctionnement global de la station reste insatisfaisant et ne permet pas de garantir une conformité durable aux exigences réglementaires.

Dans ce contexte, la construction d'une nouvelle station d'épuration apparaît nécessaire afin de disposer d'un outil de traitement performant, adapté aux contraintes actuelles et futures du développement du territoire et la protection du milieu naturel.

Le coût de ces travaux est à ce jour estimé à 5 750 000 € HT et les travaux seront réalisés entre 2026 et 2028.

Des subventions sont attendues sur ce projet et sont estimées à environ 1 200 000 €. Ainsi le caractère pluriannuel et le montant de cette opération entrent complètement dans le champ d'application des AP/CP. En effet, voter une AP/CP sur ce programme présente l'avantage d'éviter l'inscription de la totalité des dépenses relatives au projet évitant ainsi un gros volume de reports de crédits chaque année, qui générerait l'inscription d'un emprunt d'équilibre important. Ces dépenses étant imputées sur le budget annexe assainissement de la CC Forez-Est, ce programme doit correspondre à une inscription budgétaire HT.

## VOTE

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour la construction de la station d'épuration des communes de Chazelles-sur-Lyon et Viricelles,
- De voter le montant de l'autorisation de programme concernant la construction de la station d'épuration des communes de Chazelles-sur-Lyon et Viricelles fixé à 5 750 000 € HT,
- D'inscrire au budget annexe assainissement collectif la dépense d'investissement en résultant, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de varier en fonction de la réalisation des opérations,

### 8. Décisions du Président

N°pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
116	10/04/2026	Attribution du marché public de travaux de construction de la Crèche de Rozier-en-Donzy Lot n°4 - POTELORAIN	Le Président décide d'attribuer le lot n°4 du marché public de travaux « Construction de la crèche de Rozier-en-Donzy » à la société POTELORAIN sise 750 Route d'Epeluy – 42450 SURY LE COMTAL pour un montant total de 27 500,40 € HT, soit 33 000,48 € TTC.	10/04/2026
117	10/04/2026	Attribution du marché public de travaux de construction de la Crèche de Rozier-en-Donzy Lot n°6 - LES TOITS DE LA LOIRE	Le Président décide d'attribuer le lot n°6 du marché public de travaux « Construction de la crèche de Rozier-en-Donzy » à la société LES TOITS DE LA LOIRE sise 28 Rue des Grands Chênes – 42600 MONTBRISON pour un montant total de 97 382,20 € HT, soit 166 858,64 € TTC.	10/04/2026
118	10/04/2026	Attribution du marché public de travaux de construction de la Crèche de Rozier-en-Donzy Lot n°7 - MENUISERIE DU FOREZ	Le Président décide d'attribuer le lot n°7 du marché public de travaux « Construction de la crèche de Rozier-en-Donzy » à la société MENUISERIE DU FOREZ sise 853 Route de Rivas – 42330 CUZIEU pour un montant total de 100 724,13 € HT, soit 120 868,96 € TTC.	10/04/2026
119	10/04/2026	Attribution du marché public de travaux de construction de la Crèche de Rozier-en-Donzy Lot n°9 - MENUISERIE DU FOREZ	Le Président décide d'attribuer le lot n°9 du marché public de travaux « Construction de la crèche de Rozier-en-Donzy » à la société MENUISERIE DU FOREZ sise 853 Route de Rivas – 42330 CUZIEU pour un montant total de 94 649,41 € HT, soit 113 579,29 € TTC.	10/04/2026
120	10/04/2026	Attribution du marché public de travaux de construction de la Crèche de Rozier-en-Donzy Lot n°10 - GARDETTE	Le Président décide d'attribuer le lot n°10 du marché public de travaux « Construction de la crèche de Rozier-en-Donzy » à la société GARDETTE sise 1715 Route de Villemontais – 42155 LENTIGNY pour un montant total de 62 870,75 € HT, soit 75 444,90 € TTC.	10/04/2026
121	10/04/2026	Attribution du marché public de travaux de construction de la Crèche de Rozier-en-Donzy Lot n°11 - NJE BAT	Le Président décide d'attribuer le lot n°11 du marché public de travaux « Construction de la crèche de Rozier-en-Donzy » à la société NJE BAT sise 285 Rue de la Font de l'Or – 42110 CLEPPE pour un montant total de 80 000,00 € HT, soit 96 000,00 € TTC.	10/04/2026

129	14/04/2026	en-Donzy Lot n°15 - NOALLY	Attribution du marché public de travaux de construction de la crèche de Rozier-en-Donzy Lot n°17 - FROID EQUIPEMENT SERVICE	Le Président décide d'attribuer le lot n°17 du marché public de travaux « Construction de la crèche de Rozier-en-Donzy » à la société FROID EQUIPEMENT SERVICE sise 7 Rue Louis Grüner – 42 230 ROCHE-LA-MOLIERE pour un montant total de 55 658,16 € HT, soit 66 789,79 € TTC.	14/04/2026
130	15/04/2026		Attribution du marché public de travaux de construction de la crèche de Rozier-en-Donzy Lot n°5 - LIGNATEC	Le Président décide d'attribuer le lot n°5 du marché public de travaux « Construction de la crèche de Rozier-en-Donzy » à la société LIGNATEC sise 412 Route des Essarts – 42370 SAINT-HAON-LE-VIEUX pour un montant total de 240 464,18 € HT, soit 288 557,02 € TTC.	15/04/2026
131	21/04/2026		Mise à disposition de locaux associatifs à la société communale des chasseurs de Panissières ZA Pont Rochand - Panissières	Le Président décide d'approuver et de signer la convention d'autorisation d'occupation entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Société Communale des Chasseurs de Panissières, ci-annexée. L'occupation concerne pour partie les parcelles situées à Panissières (Loire), répertoriées au cadastre rénové de ladite commune sous les numéros AN 934 et AN 896.	21/04/2026
132	21/04/2026		Prestation culturelle pour le festival "Charivarue" association "La Fabrik Moly"	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'association « La Fabrik Moly » dont le siège est situé à POMEYS (69155) Château du Puyv, pour un montant total de 5 000 € TTC.	21/04/2026
133	21/04/2026		Réalisation de travaux de menuiserie intérieure dans les crèches de Panissières, Bellegarde-en-Forez, Veauche, Saint-Marcel-de-Félines et Balbigny	Le Président décide d'approuver et de signer les devis de la société Menuiserie M2D, dont le siège social est situé au 470 Rue de l'Industrie – 42 110 CIVENS, quant à la réalisation des travaux de menuiserie intérieure dans les crèches de Panissières, Bellegarde-en-Forez, Veauche, Saint-Marcel-de-Félines et Balbigny pour un montant total de 38 500,00 € HT, soit 46 200,00 € TTC, et de passer commande.	21/04/2026
134	21/04/2026		Opérations préalables à la réception des travaux rue	Le Président décide d'approuver et de signer les deux devis de la société ALPS, sise 21 Rue des Loubatières – 42610 SAINT-GEORGES-	21/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260010306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026